

MESURE

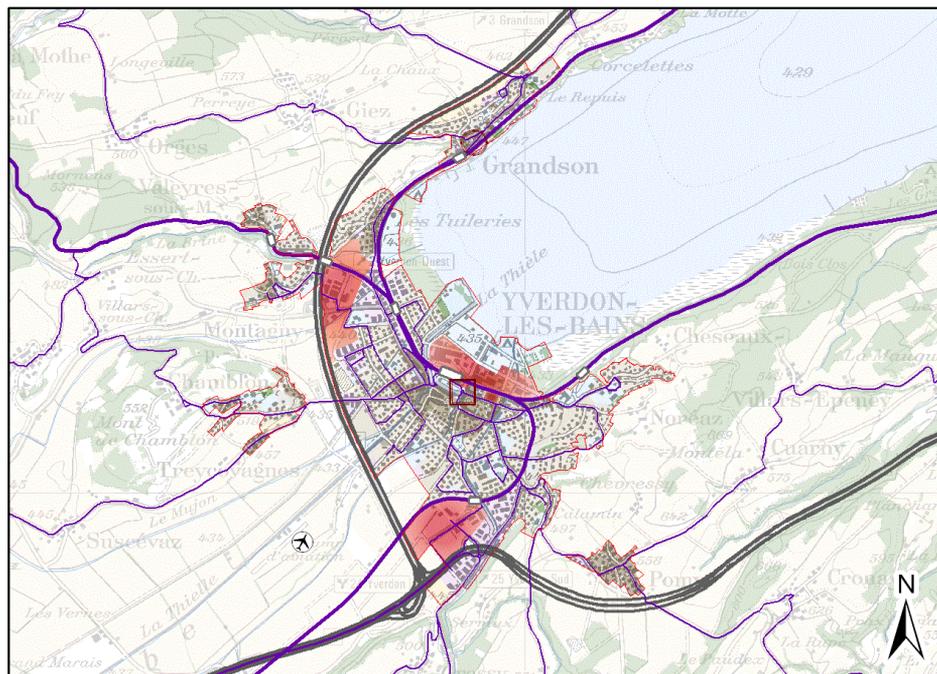
R12

Agglomération yverdonnoise

Référence : *Projet d'agglomération 2012*

Périmètre

Le périmètre comprend tout ou partie des communes de Chamblon, Cheseaux-Noréaz, Grandson, Montagny, Pomy, Treycovagnes, Valeyres-sous-Montagny et Yverdon-les-Bains.



R12 - Agglomération yverdonnoise

Agglomération yverdonnoise à l'horizon 2030



Problématique

L'agglomération yverdonnoise compte plus de 33'000 habitants et 16'000 emplois, soit 5% de la population cantonale.

Cette agglomération forme le centre d'une vaste région, le Nord Vaudois, représentant le cinquième de la superficie cantonale. Elle fait la jonction entre la Métropole lémanique, dont elle constitue l'extrémité nord, et l'Arc jurassien franco-suisse.

Elle est composée d'une ville-centre, Yverdon-les-Bains, qui représente environ le 80% de la population et des emplois, d'une commune moyenne, Grandson, et de six communes de moins de 1000 habitants.

L'agglomération, appuyée aux contreforts du Jura et du Plateau, ouverte sur les rives du lac de Neuchâtel et la plaine de l'Orbe, est située dans un territoire comprenant de grandes qualités spatiales. Elle est bordée de milieux naturels de grande valeur, notamment les marais de la rive sud du lac de Neuchâtel (La Grande Cariçaie, plus grande réserve naturelle de Suisse), les forêts riveraines de la rive nord et la colline de Chamblon.

Elle est constituée de noyaux historiques de grande valeur remarquablement conservés et comporte des sites archéologiques d'importance internationale et

nationale.

La desserte routière est excellente : l'agglomération est bien reliée au reste du territoire cantonal et suisse par un réseau autoroutier (N1 et N5). Le réseau des routes cantonales complète ce réseau principal.

Du point de vue du réseau ferroviaire, l'agglomération est située sur la ligne ICN du Pied du Jura. Elle dispose donc d'une liaison ferroviaire de niveau national dont l'amélioration de la cadence est prévue à court terme. Au niveau cantonal, trois lignes de RER vaudois la relient à Lausanne, Ste-Croix et Fribourg. Leur renforcement est également prévu à court terme.

Dans le périmètre de l'agglomération, les normes environnementales sont globalement respectées, même si quelques tronçons routiers doivent être assainis du point de vue du bruit, principalement l'avenue de Grandson.

Toutefois, l'extension non coordonnée de l'urbanisation observée ces dernières décennies a conduit à une perte de valeur et de cohérence de l'espace urbain et à une relative dilution spatiale des surfaces construites.

Enjeux

A l'échelle cantonale, la vitalité de l'AggloY est essentielle pour irriguer une large région dépassant les frontières cantonales et nationales.

Le projet d'agglomération définit un objectif de croissance de 10'000 habitants et 6'000 emplois à l'horizon 2030, tablant sur le développement de secteurs à haute valeur ajoutée.

Le projet d'agglomération a pour objectif principal la mise en valeur qualitative du potentiel de développement encore important à l'intérieur du tissu bâti et la densification des secteurs urbanisés (logements et emplois) en s'appuyant sur des axes structurants de transports publics et de mobilité douce.

Dans cette perspective, en contrepartie à la densification et aux requalifications urbaines, une attention particulière doit être portée à la qualité des espaces non bâtis (espaces publics, canaux, parcs périurbains) afin de rendre l'agglomération plus attractive et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants actuels et futurs.

Du point de vue de la mobilité, le territoire est idéal pour le développement de la mobilité douce sous toutes ses formes.

Du point de vue de l'économie, l'agglomération doit pouvoir offrir une capacité d'accueil d'emplois diversifiés avec une importance marquée traditionnellement du secteur industriel.

Les thématiques environnementales et énergétiques sont intégrées dans le projet d'agglomération (valorisation du réseau « vert-bleu », des liaisons biologiques, intégration de l'environnement « gris » et de la gestion de l'efficacité énergétique).

Démarche

Approche institutionnelle :

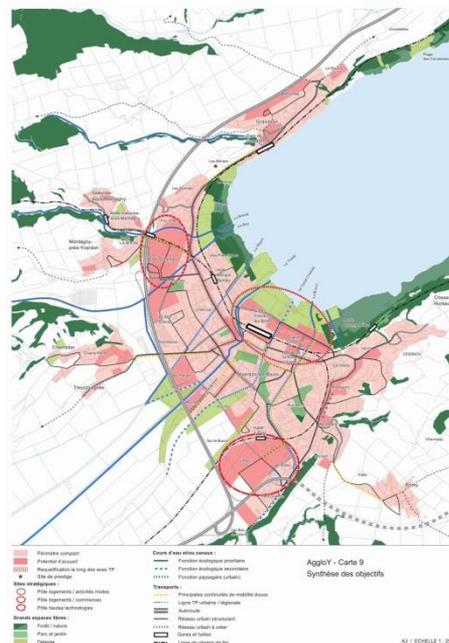
Sur la base d'une étude préliminaire réalisée par le Canton en 2005 et de la Stratégie régionale d'aménagement approuvée en 2006, les communes concernées de l'agglomération ont élaboré un projet d'agglomération de première génération et l'ont déposé auprès de la Confédération fin 2007.

Le projet d'agglomération a ensuite été révisé et transmis à la Confédération fin juin 2012.

Objectifs

La vision d'ensemble du projet est constituée des six axes stratégiques suivants :

1. Une agglomération constitutive de la Métropole lémanique
2. Un centre compact et des polarités articulées
3. Une agglomération structurée par des éléments paysagers et des cours d'eau
4. Des cadres de vie de qualité
5. Une mobilité durable et fluide
6. Les thématiques environnementales et patrimoniales intégrées au développement urbain



Mesure

Le Canton soutient le projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY) et sa mise en œuvre dans le sens des Objectifs et Principes de localisation arrêtés en partenariat avec la région et les communes. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Il participe au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.

Principes de localisation

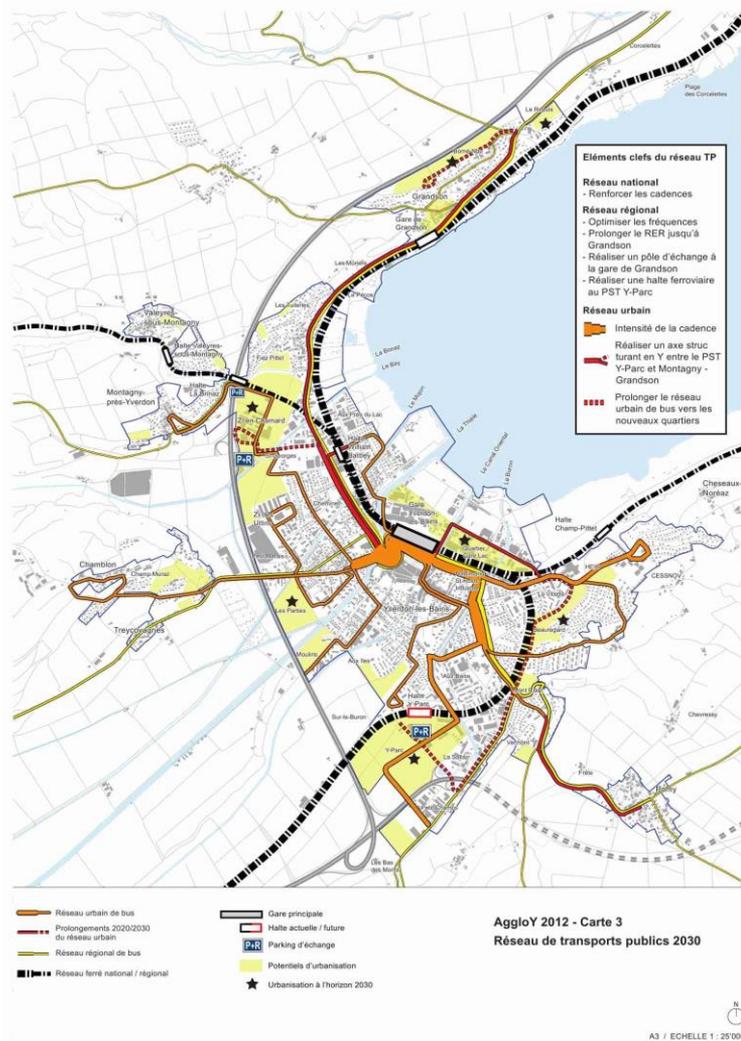
A. PRINCIPES VISANT A COORDONNER MOBILITE, URBANISATION ET ENVIRONNEMENT

Le projet d'agglomération a été élaboré en coordonnant le projet de territoire (urbanisme et paysage), les composantes de la mobilité urbaine (transports publics, réseaux routiers, mobilité douce, stationnement) et les thématiques environnementales.

Infrastructures de transports publics (intégré à la mesure A21 du PDCn)

Le projet d'agglomération 2012 prévoit principalement la prolongation du RER Vaud jusqu'à Grandson et le réaménagement de la Gare CFF (mesure 2-11) ainsi que de l'ensemble de l'interface. L'agglomération profitera également de la planification ferroviaire nationale et régionale, qui aura pour effet d'augmenter la fréquence de desserte des autres haltes situées dans le périmètre compact.

Le réseau de bus a fait l'objet d'une restructuration en 2011, qui a eu pour conséquence une forte hausse de sa fréquentation (+27% d'usagers). Au fur et à mesure du développement de l'agglomération, il sera complété par des mesures ponctuelles sur le réseau, les terminus et les interfaces.



L'objectif est la stabilisation des TIM à leur niveau actuel dans le centre de l'agglomération, les effets de la croissance en nombre d'habitants et d'emplois devant se reporter sur les autres modes de transport. L'organisation du réseau routier s'appuie sur les principes suivants : hiérarchie claire du réseau et système d'accessibilité des quartiers par poches de manière à préserver les quartiers des nuisances dues au trafic de transit. Pour atteindre cet objectif, le projet d'agglomération AggloY prévoit un certain nombre de mesures, notamment des réaménagements de places et des requalifications d'axes ou de rues.

Mobilité douce, interfaces et espaces publics (coordonné aux mesures A23, A24 et B34 du PDCn)

Le réseau de mobilité douce s'appuie sur le réseau des canaux qui s'écoulent de la plaine jusqu'au lac et sur les rues en arcs de cercles concentriques parallèles aux rives. Ce réseau quadrille et renforce la structure du territoire. Le projet propose des mesures portant sur l'amélioration du réseau (continuité et qualité des itinéraires, franchissements de canaux ou de voies ferrées). Il propose également des mesures concernant le stationnement des cycles.

Stationnement (coordonné à la mesure A25 du PDCn)

Le stationnement est en phase avec les autres concepts thématiques du projet d'agglomération. Il s'agit de satisfaire de manière volontariste les différents types d'usagers et de favoriser le report modal vers les mobilités douces et les transports publics.

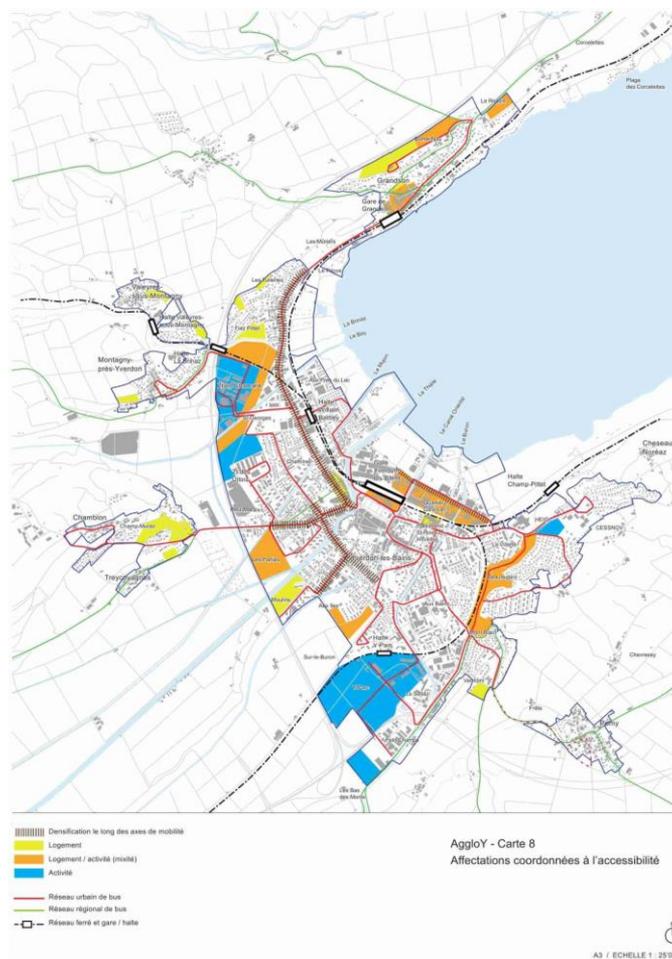
B. PRINCIPES VISANT A RENFORCER LA VITALITE DES CENTRES**Périmètre compact (intégré à la mesure B11 du PDCn)**

Le périmètre compact de l'agglomération comprend le territoire situé entre l'autoroute et le lac, auquel sont reliés les centres villageois de Chamblon, Montagny, Valeyres-sous-Montagny, Pomy et Treycovagnes.

A l'intérieur du périmètre compact, il s'agit en général de soutenir la densification, notamment par une révision adaptée des planifications communales. Le projet d'agglomération porte un éclairage particulier sur la densification autour des gares et des axes de transports et sur le développement des trois sites stratégiques.

Densification autour des gares et des axes de transports publics

Le projet d'agglomération prévoit, d'une part, l'urbanisation de secteurs de développement qu'il identifie et, d'autre part, la densification le long des axes de transports publics, notamment autour des principales interfaces de mobilité.

**Sites stratégiques (intégré à la mesure B11 du PDCn)**

Le projet d'agglomération AggloY identifie trois sites stratégiques d'agglomération qui constituent les nouvelles centralités pour le développement coordonné de l'urbanisation et des transports. Ils font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine, garante de leur attractivité. Ils constituent également des sites d'intérêt cantonal de la politique des pôles de développement (mesures B31 à B34 et D11) :

- Gare-Lac : ce secteur situé à proximité de la gare d'Yverdon-les-Bains a fait l'objet d'un plan directeur localisé.

- Yverdon-Sud : ce secteur inclut le Parc scientifique et technologique Y-Parc, régi par un plan partiel d'affectation récemment révisé de manière à densifier le site tout en améliorant la qualité de ses espaces publics.
- Chamard – Châtelard : ce secteur fait l'objet d'un projet de plan directeur localisé (PDL) intercommunal qui définira aussi bien les nouveaux secteurs à bâtir que la gestion de la mobilité et des espaces verts en coordination avec le concept de gestion des eaux.

C. PRINCIPES VISANT A ENCOURAGER UNE VISION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE

Patrimoine culturel (coordonné à la mesure C11 du PDCn)

Une ville pénétrée par l'eau et le paysage : les cours d'eau et les canaux sont autant d'occasions de qualifier fortement l'image de l'agglomération par une présence affirmée de l'eau et de la nature, le long des itinéraires de mobilité douce. Le concept paysage distingue trois strates concentriques, la ville construite et de part et d'autre les espaces de contact avec le lac et avec la plaine de l'Orbe.

La mise en œuvre du concept paysage est intégrée dans la conception des différentes mesures infrastructurelles et non infrastructurelles du projet d'agglomération.



■ Espace de nature
■ Espace agricole
■ Espace de loisirs
■ Parc habité
■ Espace de détente à relier
■ Réseau d'espaces publics

■ Secteur à pré-paysager
● Centre historique à préserver
● Site de prestige
Cours d'eau et/ou canaux:
■ Fonction écologique primaire
■ Fonction écologique secondaire
■ Fonction paysagère (urbain)
— A créer en lien avec le développement urbain

AggloY 2012 - Carte 2
Principales typologies paysagères

A3 / ECHELLE 1 : 25'000

D. PRINCIPES VISANT A VALORISER LE TISSU ECONOMIQUE

Le projet d'agglomération intègre la valorisation du tissu économique de manière générale en favorisant la mixité fonctionnelle dans tout le périmètre compact.

Le Parc scientifique et technologique Y-Parc joue un rôle particulier dédié à l'implantation d'entreprises actives dans les nouvelles technologies, en complément du pôle d'enseignement et de recherche de la HEIG-VD.

Installations à forte fréquentation (coordonné à la mesure D13 du PDCn)

Il s'agit d'organiser le développement des activités commerciales en tenant compte de la vitalité et de la cohérence du développement de l'agglomération.

Une étude ICFF à l'échelle de l'agglomération est en cours d'initialisation. Le projet proposera une répartition des divers types de commerces dans les centres de localités, le centre-ville d'Yverdon-les-Bains et les autres secteurs adaptés, en particulier le site stratégique de Chamard, selon le principe de « la bonne activité au bon endroit ».

E. PRINCIPES VISANT A CONCILIER NATURE, LOISIRS ET SECURITE**Patrimoine naturel (coordonné à la mesure E11 du PDCn)**

Conjointement au concept paysage, le projet d'agglomération contient trois mesures de revitalisation de cours d'eau, qui sont à la fois environnementales, paysagères et de prévention des dangers naturels.

Réseau écologique cantonal (coordonné à la mesure E22 du PDCn)

L'agglomération est concernée par deux territoires d'intérêt biologique prioritaire situés sur la rive sud et dans la forêt alluviale des Vernes. Elle est traversée par deux liaisons biologiques d'importance régionale, dans le périmètre du site stratégique Chamard-Châtelard, et par une troisième, sur la rive reliant la Grande Cariçaie aux forêts alluviales des Tuileries de Grandson. La conception de l'urbanisation intègre la conservation et la mise en valeur de ces liaisons biologiques.

F. PRINCIPE VISANT A ASSURER A LONG TERME LA VALORISATION DES RESSOURCES**Priorités du sol (coordonnées à la mesure F11 du PDCn)**

La transition entre l'agglomération et la plaine de l'Orbe (l'Arc Plaine) fera l'objet d'une stratégie particulière de manière à concilier le développement urbain, la qualité paysagère et le maintien d'une agriculture fonctionnelle.

Principes de mise en œuvre

En décembre 2007, le Canton et les communes ont signé une convention qui définit les modalités de partenariat jusqu'en 2020. Un protocole additionnel (novembre 2010) définit les engagements respectifs des partenaires et fonde la représentation du Canton dans le cadre de l'Accord sur les prestations avec la Confédération.

Les organes de gestion du projet sont :

- le Comité de pilotage politique (COFIL) qui pilote l'élaboration et coordonne la mise en œuvre du projet d'agglomération AggloY ;
- le Bureau de l'agglomération qui assure la conduite technique du projet ;
- le Groupe technique qui assiste le COFIL et le bureau de l'agglomération.

Les organes de gestion du projet sont responsables des études de niveau stratégique. La mise en œuvre des mesures, quant à elle, est assurée par les partenaires institutionnels.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- définit la politique fédérale des agglomérations ;
- adopte les mesures retenues dans le cadre de la politique fédérale ;
- signe l'Accord sur les prestations ;
- cofinance certaines mesures retenues ;
- favorise les échanges d'expériences.

Canton

Le Canton :

- est l'organisme responsable auprès de la Confédération ;
- signe l'Accord sur les prestations ;
- contribue activement à la mise en œuvre du projet, selon la Convention de 2007 et les protocoles additionnels conclus avec les communes concernées ;
- participe au Comité de pilotage et au Groupe technique ;
- veille, dans le cadre de ses compétences, à la coordination des activités qui ont des incidences sur le projet ;
- assure la coordination de ses différents services et leur participation au projet ;
- participe au financement du bureau d'agglomération ;
- cofinance certaines études.

Communes

Les communes :

- contribuent activement à la mise en œuvre du projet, selon la Convention de 2007 et les protocoles additionnels conclus avec le Canton ;
- participent au Comité de pilotage et au Groupe technique ;
- veillent, dans le cadre de leurs compétences, à la coordination des activités qui ont des incidences sur le projet ;
- assurent la coordination de leurs différents services et leur participation au projet ;
- participent au financement du bureau d'agglomération ;
- cofinancent certaines études ;
- adaptent leurs planifications communales en fonction du projet d'agglomération selon une feuille de route annexée à la convention.

Echelle régionale

La région :

- participe au COPIL en tant qu'invitée ;
- assure la coordination entre le projet d'agglomération et la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'aménagement, en particulier le Plan directeur régional.

Références

Références à la législation

Constitution suisse, art. 86, al. 3 ; Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr) ; Constitution vaudoise, art.157 ; Loi vaudoise sur les communes (LCom), art. 128g à 128i ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Autres références**Confédération**

Conseil fédéral, Politique des agglomérations de la Confédération, 2001 ; ARE, Directive pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de deuxième génération, 2010 ; ARE, Concept pour un développement urbain vers l'intérieur, 2009 ; ARE, rapport d'examen de la Confédération, 2008 ; CTA, Stratégie tripartite pour une politique suisse des agglomérations, 2013 ; ARE, Projet d'agglomération AggloY 2012 – rapport d'examen de la Confédération, février 2014.

Canton

Conseil d'Etat, Programme de législature 2012 – 2017.

Echelle régionale ou agglomération

AggloY, Projet d'agglomération yverdonnoise, 2007 ; Concept transport individuel motorisé, 2010 ; Concept mobilité douce et paysage, 2010 ; Concept transports publics, 2010 ; Concept stationnement, 2010 ; Projet d'agglomération AggloY 2012, 2012.

www.aggloy.ch